



## Moratoire sur le génie génétique : Non au compromis boiteux de la CSEC



Les nouvelles méthodes de génie génétique, dont Crispr/Cas9 ne présentent aucun avantage mais constituent au contraire un risque pour l'agriculture suisse. Adobe Stock

**Le moratoire suisse sur la culture de plantes génétiquement modifiées est en passe d'être prolongé. Nous expliquons ci-après le biais par lequel le Conseil des Etats compte exclure les plantes issues de nouveaux procédés de génie génétique de l'interdiction de culture. biorespect critique vivement une telle démarche et demande au Conseil national d'y mettre le holà. C'est ainsi seulement que l'on pourra garantir le maintien de la liberté de choix des consommateurs à l'avenir.**

Un moratoire sur la culture d'organismes génétiquement modifiés (OGM) est en vigueur depuis 2005, et sa prolongation devait en principe n'être qu'une simple formalité. En septembre dernier, le Conseil national avait déjà approuvé à une large majorité la reconduction du moratoire pour quatre années supplémentaires pour la simple et bonne raison qu'une nette majorité de la population rejette toujours le recours au génie génétique au niveau de l'agriculture suisse. Pour le Conseil national, il était par ailleurs évident que les nouveaux procédés de génie génétique, Crispr/Cas9 inclus, devaient eux aussi être assujettis au moratoire. Car, comme cela a été dit au cours du débat, on se donne ainsi le temps de « pouvoir prendre des décisions concernant la suite des événements sur une base objective ».

**La mauvaise surprise du Conseil des Etats** Lors de la session d'hiver, l'affaire est passée au Conseil des Etats –là aussi, l'adoption du moratoire était considérée comme une affaire conclue. La petite Chambre a cependant déçu les attentes des partisans du moratoire : avec la voie prépondérante du président, elle a décidé d'exclure sans autre forme de procès les organismes génétiquement modifiés sans ADN étranger à l'espèce du moratoire. Elle favorise donc spécifiquement les nouveaux procédés de génie génétique en argumentant que les plantes manipulées sont quasiment identiques à la nature, car elles sont obtenues uniquement à l'aide de matériel génétique propre à l'espèce. Il n'y aurait donc aucune nécessité de réglementer leur fabrication.



Point de vue

**Chère lectrice, cher lecteur,**

Les décisions du Conseil des Etats semblent plus influencées par le lobby des OGM qu'on ne le pensait. C'est la seule façon d'expliquer que, contrairement à la position publique sur le génie génétique en agriculture, la petite Chambre estime maintenant qu'il convient d'exclure les nouveaux procédés de génie génétique du moratoire. Ces techniques ne sont pas au point et elles ne fonctionnent pas toujours avec la précision admise. C'est pourquoi le simple principe de précaution impose que des procédés tels que CRISP/Cas soient aussi soumis à la loi sur le génie génétique. Que le procédé soit « ancien » ou « nouveau » n'y change rien : une plante génétiquement modifiée reste un organisme manipulé.

Toute estimation concernant d'éventuelles conséquences à long terme des nouvelles techniques de génie génétique est actuellement impossible. C'est pourquoi une évaluation scientifique durable et sérieuse des risques, ainsi qu'un moratoire sont absolument indispensables. Qu'est-ce qui a bien pu pousser la majorité du Conseil des Etats à passer outre l'avis général ? Il n'y a aucun avantage discernable, ni pour l'agriculture, ni pour les consommateurs. Au contraire, on ne peut aucunement exclure la possibilité d'effets négatifs, aussi bien pour l'agriculture conventionnelle que pour l'agriculture biologique. Il est donc impératif que les nouvelles techniques de génie génétique soient réglementées. Croire que l'agriculture suisse, si étroitement corsetée, est en état de s'accommoder d'un compromis, c'est faire fausse route, entièrement.

**Gabriele Pichlhofer, sociologue,  
collaboratrice scientifique de biorespect**

# Lettre circulaire

Feuille d'information  
de biorespect

(abonnement inclus  
dans la cotisation de membre)  
30ème année, no 187

Date: 14.2.2022

Publication: 4 x par an

biorespect  
Murbacherstrasse 34  
4056 Bâle  
Tél. 061 692 01 01  
Fax 061 693 20 11  
CCP 40-26264-8  
IBAN CH24 0900 0000 4002 6264 8

info@biorespect.ch  
www.biorespect.ch  
www.gen-test.info

biorespect

Wir hinterfragen Biotechnik



## Invitation à l'assemblée générale

Le premier trimestre de l'année dernière a été fortement marqué par notre exposition sur les semences et son lancement. Nous n'avons pas hésité à la déplacer à l'air libre, ce qui était indispensable pour respecter les prescriptions Corona. Les personnes intéressées ont ainsi pu apprendre beaucoup de choses nouvelles sur le thème des semences tout en se promenant à travers Bâle.

Divers thèmes liés à la procréation médicalement assistée ont également bien occupé le secrétariat de biorespect. Depuis quelques mois, c'est essentiellement le don d'ovules qui occupe de nouveau la scène politique et qui continuera de nous occuper durant cette année.

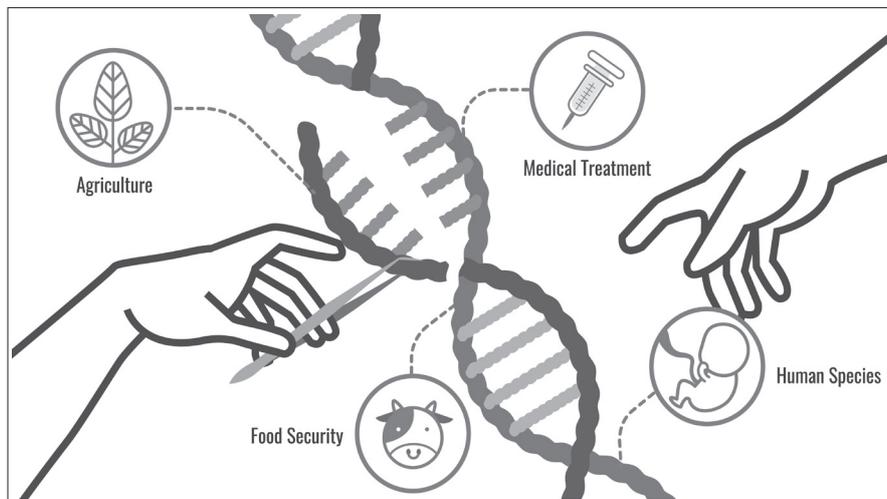
Êtes-vous intéressé(e) par les autres thèmes qui nous tiennent à cœur cette année ? Alors, nous vous invitons cordialement à notre assemblée générale, qui se déroulera :

**Mercredi 30 mars 2022**  
**de 19 heures à 20 heures**

### Ordre du jour

- Rapport annuel 2021
- Comptes 2021
- Élections du comité et de l'organe de révision
- Aperçu des activités 2022
- Divers

C'est vers la mi-mars que nous décidons de la forme à donner à l'assemblée générale et nous vous prions pour cette raison de vous inscrire préalablement à info@biorespect ou par téléphone au numéro 061 692 01 01 pour y participer.



**Les nouveaux procédés de génie génétique sont moins précis qu'on ne le prétend et comportent donc par conséquent des risques.**

Adobe Stock

**Un compromis cousu de fil blanc** L'élimination des divergences est prévue pour mars, à la session de printemps. La Commission de la science, de l'éducation et de la culture du Conseil national (CSEC-N) propose d'y parvenir au moyen d'un compromis particulièrement boiteux proposé par le Conseiller national Martin Haab (USP, ZH). Il y est demandé au Conseil fédéral de présenter d'ici 2024 au plus tard un projet sur la forme que pourrait prendre une autorisation des nouvelles technologies d'obtention « par approche basée sur le risque ». Cette exception au moratoire sur les OGM serait conditionnée, les nouvelles technologies de sélection devant présenter une « valeur ajoutée avérée » pour l'agriculture, l'environnement ou les consommateurs. Aux dires de la CSEC-N, elle devrait se limiter au seul matériel végétal sans gènes étrangers à l'espèce.

**Une réglementation des nouveaux procédés est impérative** Pour biorespect, il est en revanche clair que les nouveaux procédés de génie génétique doivent absolument être entièrement assujettis à la législation sur le génie génétique. Notre association s'engagera donc à fond pour encourager le Conseil national à tenir tête au Conseil des Etats et l'empêcher de céder lors de l'élimination des divergences à venir. Que les gènes introduits par le biais du génie génétique soient propres à l'espèce ou étrangers n'a aucune importance : les risques liés aux nouvelles technologies restent loin d'être clarifiés. C'est pourquoi une réglementation stricte et une évaluation des risques sont indispensables, comme le prévoit du reste l'arrêt de la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) de septembre 2019.

**Aucun avantage en vue** Jusqu'à présent, il n'existe pas sur le marché de produits transgéniques apportant des avantages pour les consommateurs et pour l'agriculture. Les consommateurs suisses quant à eux ne sont donc toujours pas disposés à acheter des produits de production biotechnologique. Seule une stricte réglementation de tous les procédés et produits de génie génétique peut garantir la liberté de choix et donc la stratégie de qualité de l'agriculture suisse. biorespect continue d'exiger la renonciation systématique aux organismes génétiquement modifiés dans le domaine alimentaire et de se battre pour une interdiction de la recherche dans ce domaine.